

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
**4 juin 2018**

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 23.- PIC 2017-2018 - Atelier communaux - Réaménagement d'un parc à containers et d'une zone de stockage - Mission complète d'auteur de projet - Convention de cession de marché de services - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2-9°;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant l'attribution à l'A.M. "Gérard-Lemaire et Associés", S.P.R.L./Stabili-D, S.P.R.L., par le Conseil d'administration d'Ectia, en date du 16 octobre 2012, du marché de services relatifs à la mission complète d'architecture, d'ingénierie, de coordination sécurité-santé et de responsable P.E.B. pour la construction d'un hall technique sur le parc d'activités économiques de Stembert pour un montant d'honoraires à prix global et forfaitaire de 6 % hors T.V.A. sur le coût total réel d'exécution des travaux;

Vu l'accord-cadre finalisé et signé en octobre 2013 entre la S.C.R.L. "Ectia Intercommunale" et la Ville (coopérateur) dont l'objet est le suivant: en vue de la mise à disposition d'un immeuble destiné à un usage technique (bureaux, ateliers, stockage...) au coopérateur, Ectia s'engage, sous réserve de la faisabilité du projet, à ériger, sur le terrain rue Henri Leclercq, dans les meilleurs délais, le complexe immobilier répondant aux besoins du coopérateur et, d'autre part, à donner ledit complexe immobilier, une fois érigé, en location au coopérateur, qui accepte et s'engage donc irrévocablement à le prendre en location (délais, durées et montants estimés ainsi que les droits et obligations des parties détaillés dans l'accord-cadre);

Considérant que le marché de travaux relatif à la construction dudit complexe immobilier a été attribué par Ectia à la Société Wust, S.A. en juin 2016;

Considérant que la Ville projetait de réaliser un parc à containers et des zones de stockage sur le terrain adjacent aux futurs ateliers communaux; que pour des raisons budgétaires, d'efficacité et de coordination technique, il est apparu intéressant d'en confier l'étude à l'A.M. "Gérard-Lemaire et Associés", S.P.R.L./Stabili-D, S.P.R.L. et d'en intégrer les coûts y relatifs (études et travaux) à l'accord-cadre entre Ectia et la Ville;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 19 août 2016, de charger Ectia de commander une mission complémentaire d'étude relative à la création d'un parc à containers et de zone de stockage (pré-esquisse, études, prestations de chantier réduites) à l'A.M. "Gérard-Lemaire et Associés", S.P.R.L./Stabili-D, S.P.R.L. au prix de 46.782,00 €, hors T.V.A., ou 56.606,22 €, T.V.A. comprise;

Considérant que cette mission complémentaire a été commandée après approbation par Ectia en date du 15 septembre 2016;

Que la décision du Collège communal, en sa séance du 24 février 2017, de charger Ectia de commander une mission complémentaire d'étude relative à la création d'un parc à containers et de zone de stockage (organisation d'un nouveau marché de travaux, études en stabilité, techniques spéciales...) à l'A.M. "Gérard-Lemaire et Associés", S.P.R.L./Stabili-D, S.P.R.L. au prix de 49.819,20 €, hors T.V.A., ou 60.281,23 €, T.V.A. comprise;

Que cette mission complémentaire a été commandée après approbation par Ectia en date du 27 mars 2017;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme du 18 août 2017 par le S.P.W./D.G.O.4 au bénéfice d'Ectia pour la réalisation d'un parc à containers et de zones de stockage;

Vu la circulaire du 13 novembre 2017 relative à la répartition de l'inexécuté du PIC 2013-2016 et sa notification à la Ville, en date du 14 novembre 2017, par le S.P.W./D.G.O.1 - Département des Infrastructures subsidiées;

Considérant que la volonté de la Ville de prévoir suffisamment de dossiers à son PIC 2017-2018 et atteindre 100 % de taux d'utilisation de l'enveloppe inscrite;

Qu'après concertation avec Ectia en décembre 2017, le Collège communal a proposé d'ajouter notamment le point 11 "Atelier communaux - Aménagement d'un parc à containers et d'une zone de stockage" pour un montant de 1.696.292,32 €, T.V.A. comprise, (subsidé à 50 %) à la modification 2 du PIC 2017-2018; proposition approuvée en sa séance du 29 janvier 2018;

Vu les réunions de concertation entre Ecetia, la Ville et l'A.M. "Gérard-Lemaire et Associés", S.P.R.L./Stabili-D, S.P.R.L. en vue de céder la mission complémentaire de ce dernier à la Ville;

Attendu que le point 11 de la modification 2 du PIC 2017-2018 a été présentée au S.P.W./D.G.O.1 - Département des Infrastructures subsidiées lors de la réunion plénière préalable du 28 février 2018;

Vu l'offre de service du 23 mars 2018 de l'A.M. "Gérard-Lemaire et Associés", S.P.R.L./Stabili-D, S.P.R.L. consécutive à la décision de la Ville de reprendre la maîtrise d'ouvrage et de poursuivre le projet dans le cadre du PIC 2017-2018 (prestations nécessaires supplémentaires pour répondre aux exigences du PIC) et estimée à 21.476,25 €, hors T.V.A., ou 25.986,26 €, T.V.A. comprise;

Vu la notification par Mme la Ministre DE BUE, en date du 3 mai 2018, approuvant la modification 2 du PIC 2017-2018 validée en sa séance du 29 janvier 2018 et inscrivant notamment en point 11 l'aménagement d'un parc à containers et d'une zone de stockage aux ateliers communaux;

Considérant ainsi qu'il est, dès lors, indispensable que la Ville succède à Ecetia Intercommunale, en qualité de Pouvoir adjudicateur, du marché public de services complémentaires relatif à l'étude de l'aménagement d'un parc à containers et de zone de stockage sur le terrain adjacent le projet de hall technique;

Vu le projet de convention de cession de marché de services complémentaire en annexe nous transmis par Ecetia en date du 17 mai 2018 par courriel;

Considérant que l'A.M. "Gérard-Lemaire et Associés", S.P.R.L./Stabili-D, S.P.R.L. a adressé quatre notes d'honoraires à Ecetia pour un montant de 41.712,00 €, hors T.V.A., ou 50.471,52 €, T.V.A. comprise, et que le solde d'honoraires à charge de la Ville pour les prestations comprenant la finalisation du stade projet - rédaction des documents du marché de travaux - et la gestion de chantier jusqu'à sa réception définitive s'élèvent au montant forfaitaire de 76.365,45 €, hors T.V.A., ou 92.402,19 €, T.V.A. comprise;

Vu l'avis positif rendu le 24 mai 2018 par M. le Directeur financier précisant que, vu l'urgence, une possibilité budgétaire pourrait venir de l'utilisation de l'article 124/723-56/20151022 en utilisant le crédit de 100.000,00 € initialement destinés aux ateliers rue Slar et qu'une modification budgétaire serait ainsi ensuite nécessaire pour remettre les crédits prévus initialement;

Vu l'avis favorable émis par la Section 'Travaux-Environnement-Informatique-FEDER' en sa séance du 1er juin 2018;

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention de cession du marché d'études complémentaires relatif à la réalisation d'un parc à containers et de zones de stockage (voir annexe);

DECIDE :

- de succéder à Ecetia Intercommunale, en qualité de Pouvoir adjudicateur du marché public de services complémentaires relatif à l'étude de l'aménagement d'un parc à containers et de zone de stockage sur le terrain adjacent le projet de hall technique attribué à l'A.M. "Gérard-Lemaire et Associés", S.P.R.L./Stabili-D, S.P.R.L.;
- d'approuver le montant des prestations de l'auteur de projet comprenant la finalisation du stade projet - rédaction des documents du marché de travaux - et la gestion de chantier jusqu'à sa réception définitive et s'élevant à un montant forfaitaire de 76.365,45 €, hors T.V.A., ou 92.402,19 €, T.V.A. comprise;
- d'imputer, vu l'urgence, la dépense sur l'article 124/723-56/20151022 en utilisant le crédit de 100.000,00 € initialement destinés aux ateliers rueSlar et d'inscrire une modification budgétaire pour remettre les crédits prévus initialement.

La présente délibération ainsi que la convention dont question seront transmises, pour signature, à Ecetia Intercommunale.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION



**CONVENTION DE CESSION DU MARCHÉ D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRE RELATIF À LA RÉALISATION D'UN PARC À  
CONTAINERS ET DE ZONES DE STOCKAGE**

ENTRE :

La société intercommunale constituée sous forme de société coopérative à responsabilité limitée **ECETIA INTERCOMMUNALE**, dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Sainte-Marie 5/9, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0227.486.477,

valablement représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Pierre Hupkens, Président et Monsieur Bertrand DEMONCEAU, Directeur général, ci-après « Ecetia ou le cédant » ;

ET

La **Ville de VERVIERS**, dont le siège administratif est établi à 4800 Verviers, Place du Marché, 55,

valablement représentée aux fins des présentes par la personne de Madame Muriel TARGNION, Bourgmestre, et de Madame Muriel KNUBBEN, Directeur général f.f., ci-après « la Ville de Verviers ou le cessionnaire » ;

ET

L'Association momentanée du bureau d'architecture **Gérard-Lemaire & Associés** et **STABILI-D**, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Rue Rouveroy 9, adjudicatrice du marché d'études relatif à la construction d'un hall technique à Stembert,

Valablement représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe GERARD, ci-après « l'adjudicataire ».

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Considérant que la Ville de Verviers était à la recherche d'un immeuble destiné à l'usage de bureaux et de locaux sociaux, zones techniques intérieures, d'un parcage hors gel et d'une zone de stockage.

Considérant qu'ECETIA Intercommunale est une société coopérative intercommunale et dispose d'un secteur « Immobilier » lequel a, entre autres, comme activité la location de biens immobiliers à ses coopérateurs communaux, provinciaux et autres pouvoirs publics.

Vu que la Ville de Verviers est affiliée audit secteur « Immobilier ».

Vu l'accord-cadre conclu entre la Ville de Verviers et ECETIA Intercommunale en octobre 2013.

Vu la décision du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 16 octobre 2012 d'attribuer le marché public de services en vue de confier « *une mission complète d'architecture, d'ingénierie, de coordination, de coordination sécurité - santé et de responsable PEB - Construction d'un hall technique sur le parc d'activités économiques de Stembert, rue Henri Leclercq à 4800 – VERVIERS* » à l'association momentanée Gérard-Lemaire & Associés / Stabili-D sprl pour un taux de 6% du coût réel des travaux.

Considérant que, en 2016, la Ville de Verviers a émis la volonté de disposer également d'un parc à containers et de zones de stockage sur le terrain adjacent le projet de hall technique.

Considérant que le montant de l'offre formulée, le 12 août 2016, par le Bureau Gérard-Lemaire & Associés pour l'étude de cette mission complémentaire (soit la création d'un parc à containers et d'une zone de stockage) s'élève à 46.782,00 EUR HTVA, soit un montant de 31.878,000 EUR HTVA pour la phase « Etudes » et 14.904,00 EUR HTVA pour la phase « Travaux ».

Vu la décision du Collège communal de Verviers du 19 août 2016 de marquer son accord sur cette offre de prix du 12 août 2016.

Vu la décision du Bureau exécutif d'ECETIA Intercommunale du 15 septembre 2016 d'approuver l'offre de service du Bureau Gérard-Lemaire & Associés et de lui commander l'exécution de la mission complémentaire d'étude d'un parc à containers et de zones de stockage.

Considérant que, en raison de la nécessité de relancer un second marché de travaux pour ce projet supplémentaire, le Bureau Gérard-Lemaire & Associés a remis, en date du 17 février 2017, une offre de service complémentaire à celle du 12 août 2016 pour un montant de 49.819,20 EUR HTVA.

Vu la décision du Collège communal de Verviers du 24 février 2017 d'approuver ladite offre de service complémentaire.

Vu la décision du Bureau exécutif d'ECETIA Intercommunale du 27 mars 2017 d'approuver l'offre complémentaire de service du Bureau Gérard-Lemaire & Associés et de lui commander l'exécution de la mission complémentaire d'étude d'un parc à containers et de zones de stockage.

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme du 18 août 2017 par le SPW au bénéfice d'ECETIA Intercommunale pour la réalisation d'un parc à containers et de zones de stockage.

Vu la réception provisoire des travaux relatifs au hall technique en date du 31 janvier 2018, la mission confiée au Bureau Gérard-Lemaire & Associés pour l'étude de ce projet initial est désormais terminée.

Vu la décision du Conseil communal de Verviers du 29 janvier 2018 de modifier son Plan d'Investissement Communal 2017-2018 afin d'y intégrer le projet du parc à containers et pouvoir bénéficier de 50% de subsides sur le financement de ce projet.

Considérant ainsi qu'il est, dès lors, indispensable que la Ville de Verviers succède à ECETIA Intercommunale, en qualité de Pouvoir adjudicateur, du marché public relatif à l'étude de l'aménagement d'un parc à containers et de zones de stockage sur le terrain adjacent le projet de hall technique.

Considérant que la Ville de Verviers reconnaît avoir eu connaissance de l'ensemble des pièces administratives et contractuelles touchant au marché susmentionné, lesquelles sont jointes aux présentes comme il est dit à l'article 8 ci-après, et acceptant, sans réserve, de reprendre à son compte ce bureau d'étude et de le poursuivre en lieu et place du cédant.

PROJET

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 :**

ECETIA Intercommunale cède à la Ville de Verviers, qui accepte, le marché relatif à l'étude de l'aménagement d'un parc à containers et de zones de stockage sur le terrain adjacent la construction du hall technique.

Le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations nés ou à naître concernant le marché cédé.

La Ville de Verviers se substitue donc entièrement à ECETIA Intercommunale vis-à-vis de l'adjudicataire pour continuer l'exécution du marché susmentionné dans les limites prédécrites et au prix de la soumission initial et ce, conformément aux clauses et conditions des offres de mission complémentaire des 12 août 2016 et 17 février 2017.

**Article 2 :**

L'adjudicataire reconnaît en contresignant les présentes, tant le principe de la cession que l'ensemble de ses conséquences juridiques et déclare les accepter sans réserve.

L'adjudicataire libère de ce fait entièrement ECETIA Intercommunale de ses obligations pour les prestations attachées au marché d'étude et reconnaît que leur exécution sera assurée par la Ville de Verviers dans les conditions déterminées audit marché en qualité de maître de l'ouvrage et seul cocontractant.

**Article 3 :**

ECETIA Intercommunale cède à la Ville de Verviers le permis d'urbanisme relatif à la construction d'un parc à containers et d'une zone de stockage octroyé le 18 août 2017.

**Article 4 :**

Le cessionnaire ne pourra se prévaloir des formalités nécessaires à la présente cession du marché pour revendiquer une quelconque prolongation de délai.

**Article 5 :**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les trois parties.



**Article 6 :**

Toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention doit être adressée à Ecetia Intercommunale à l'adresse suivante : **Ville de Verviers, Place du Marché 55 à 4800 Verviers.**

**Article 7:**

Tout litige qui surviendrait entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des tribunaux de Liège.

**Article 8 :**

Copie de l'ensemble des documents relatifs au marché d'études objet des présentes y restera annexée comme en faisant partie intégrante, à savoir :

- 1- L'extrait conforme de la décision du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale, en séance du 8 mai 2012, arrêtant le mode de passation et le cahier spécial des charges relatif au marché « *une mission complète d'architecture, d'ingénierie, de coordination, de coordination sécurité - santé et de responsable PEB - Construction d'un hall technique sur le parc d'activités économiques de Stembert, rue Henri Leclercq à 4800 – VERVIERS* » ;
- 2- Le cahier spécial des charges ;
- 3- L'extrait conforme de la décision du Conseil d'administration, en séance du 16 octobre 2012, d'attribution du marché d'étude au bureau d'architecture Gérard-Lemaire & Associés ;
- 4- L'offre de mission complémentaire du 12 août 2016 remise par le Bureau Gérard-Lemaire & Associés ;
- 5- L'offre complémentaire de mission du 17 février 2017 remise par le Bureau Gérard-Lemaire & Associés ;
- 6- La décision d'octroi du permis d'urbanisme du 18 août 2017 octroyée par le S.P.W., tel que sollicité par ECETIA Intercommunale adressée au Fonctionnaire délégué le 22 mai 2017.

Fait en trois exemplaires, à Liège, le 1/06/2018

**Pour ECETIA Intercommunale :**

---

Monsieur Bertrand DEMONCEAU  
Directeur général

---

Monsieur Jean-Pierre Hupkens  
Président

**Pour la Ville de VERVIERS,**

**PAR LE CONSEIL :**

---

**Madame Muriel KNUBBEN**  
Directeur général f.f.

---

**Madame Muriel TARGNION**  
Bourgmestre

**Pour l'Association momentanée du bureau d'architecture Gérard-Lemaire & Associés et STABILI-D:**

---

**Monsieur Philippe GERARD**